



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	11 juillet 2019
Date d'affichage de la convocation	11 juillet 2019
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

### **Etaient présents :**

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	ROLLAND Dominique

### **Etaient excusés :**

MARTEL Laurence	POUESSEL Murielle	LEBRETON David
-----------------	-------------------	----------------

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2019  
**COMMANDE PUBLIQUE**
3. Salle polyvalente – mise aux normes électricité
4. Acquisition d'illuminations de Noël  
**INTERCOMMUNALITÉ**
5. Contrat de ruralité – projet de logements sociaux  
**URBANISME**
6. Périmètre du droit de préemption urbain pour le prochain Plan Local d'Urbanisme  
**ENVIRONNEMENT**
7. Enquête publique pour installation classée – SARL MINARD de Quédillac  
**DÉCISIONS – INFORMATIONS**  
**QUESTIONS DIVERSES**

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2019**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 27 juin 2019 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2019-040 - SALLE POLYVALENTE – MISE AUX NORMES ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du diagnostic électricité établi par DEKRA, plusieurs points sur la mise aux normes de l'électricité de la salle polyvalente sont à revoir.

Trois entreprises ont été sollicitées afin de présenter des devis. Seules, deux ont répondu favorablement :

<b>Entreprises</b>	<b>BUREL</b>	<b>JALU</b>
Scène, podium	578.00 €	668.00 €
Hall d'entrée, WC, local technique, tableau électrique	3 704.00 €	3 410.00 €
Vestiaires + douches	582.80 €	790.00 €
Dalles chauffantes	1 200.00 €	1 780.00 €
Bar, cuisine	2 522.00 €	2 125.00 €
Main d'œuvre	3 500.00 €	1 950.00 €
<b>Total HT</b>	<b>12 086.80 €</b>	<b>10 723.00 €</b>

Le délai d'intervention est connu pour l'entreprise BUREL (octobre-novembre 2019) mais l'entreprise JALU n'a pu l'indiquer. Les élus précisent que les travaux doivent être faits avant la fin de l'année.

Après en avoir débattu, le conseil municipal RETIENT, à l'unanimité, l'entreprise BUREL de Caulnes pour la somme de 12 086,60 € HT.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2019-041 – ACHAT D'ILLUMINATIONS**

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, rappelle qu'il était prévu dans le budget 2019 l'acquisition de nouvelles illuminations. La commission cadre de vie s'est réunie le 27 juin dernier afin de vous proposer ses choix :

<b>Fournisseurs</b>	<b>DECOLUM</b>	<b>HTP</b>	
<b>Placette de l'Eglise</b>			
5 sphères	819.00 €		
connecteurs et câble d'alimentation	91.30 €		
<b>Entrée de l'Eglise</b>			
Rideau		612.42 €	
Frais de port	0.00 €	20.00 €	
<b>Total HT</b>	<b>910.30 €</b>	<b>632.42 €</b>	<b>1 542.72 €</b>

Les élus souhaiteraient le fonctionnement des illuminations au 1<sup>er</sup> décembre.

Monsieur le Maire propose de suivre le choix de la commission cadre de vie. Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le choix de la commission cadre de vie ;
- **DÉCIDE** de retenir les 2 entreprises suivantes :
  - \* DECOLUM de Tronville-en-Barois (53) pour la somme de 910,30 € HT
  - \* H.T.P de Guichen (35) pour la somme de 632,42 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **2019-042 – CONTRAT DE RURALITÉ – PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition de la propriété du 13 rue de Rennes était initialement prévue pour de la réhabilitation en logements sociaux, programmée en 2020.

Monsieur le Maire expose :

D'une part, la boulangerie a de nouveau ouvert ses portes et au grand plaisir de chacun, elle rencontre un vif succès ; c'est pourquoi les gérants sollicitent un agrandissement de leur local afin d'y accueillir plus de monde et d'y créer un espace de convivialité d'environ 30 m<sup>2</sup>. L'espace repéré serait le cellier de la propriété du 13 rue de Rennes.

D'autre part, le diagnostic d'évaluation du bien immobilier réalisé par le C.D.H.A.T en septembre 2017 présentait un projet de réhabilitation de 2 logements : un dans le logement principal et l'autre dans la grange. Le cellier ne serait donc pas impacté par le projet de logements sociaux.

Pour rappel le coût de la maîtrise d'œuvre était estimé à 15 000 € et celui de la rénovation était de 200 000 €.

Le calendrier du contrat de ruralité impose de confirmer ou non auprès de la Communauté de Communes le projet inscrit avant le 30 août 2019.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **CONFIRME** le projet inscrit et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité pour la réalisation de 2 logements sociaux sur la propriété du 13 rue de Rennes

## **URBANISME**

### **2019-043 – PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LE PROCHAIN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours ; L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

#### **DÉCIDE**

- D'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent sur le plan annexé ;

- De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

La délibération sera transmise :

- o A la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- o Au Directeur Départemental des Finances Publiques
- o A la Chambre Départementale des Notaires
- o Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance pour le ressort duquel est institué le DPU
- o Au greffe du même tribunal

## **ENVIRONNEMENT**

### **2019-044 – ENQUETE PUBLIQUE POUR INSTALLATION CLASSÉE – SARL MINARD de QUÉDILLAC**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, portant enquête publique relative à la reprise et extension en production biologique d'un élevage porcin au lieu-dit « La Ville Goron » à Quédillac, la construction et l'agrandissement de bâtiments. Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, notre commune est concernée par cette consultation puisqu'elle est située sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, est ouverte du 29 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet à un **AVIS FAVORABLE** à cette demande.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant CINQ délibérations (n°2019-040 à 2019-044), la séance est levée à 22h00.